

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 OCTOBRE 2020

PRESENT: MM.NEIRYNCK F, Conseillère-Présidente,
TAQUIN, Bourgmestre,
HASSELIN, Echevin-Président,
NEIRYNCK, HANSENNE, RENAUX, PETRE, DEHON, Echevins,
GOOSSENS, Président du CPAS (hors Conseil),
GAPARATA, LAIDOU, DELATTRE, GÖPIN, MEIRE, VAN ISACKER, RUSSO, ANCIA, VAN
BELLE, DEHAVAY, LECOMTE, KINDERMANS, MICELLI, MUSOLINO, BERNARD,
HAMACHE, BEHETS, ALEXANDRE, NOUWENS, PREUDHOMME, JACOBS, AMICO,
CASSIVELAN, Conseillers communaux ;
VAN THUYNE, Directrice générale ff

Taxes Ref. 20201026/18

Objet n°18 : Centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

Réuni en séance publique;

Vu la Constitution notamment les articles 41, 162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1331-2, L1331-3, ainsi que les articles L3111-1 à L3117-1 et L3117-1 et L3131-2 ;

Vu le Code des Impôts et revenus et notamment ses articles 464, 1° et 249 à 256 ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne pour l'exercice 2021;

Vu la situation financière de la commune;

Attendu que l'administration doit transmettre au SPF Finances la délibération du Conseil Communal ainsi que la lettre ministérielle laissant devenir exécutoire la délibération ;

Attendu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Attendu que le Conseil Communal avait, en date du 26 août 2019, a fixé à l'unanimité, pour l'exercice 2020, le taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550 ;

Attendu qu'il y a lieu de renouveler ce règlement ;

Considérant que le projet de règlement a été communiqué à Monsieur le Directeur Financier f.f. en date du 24 septembre 2020;

Considérant l'avis de légalité remis par Monsieur le Directeur Financier f.f., joint en annexe.

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : La fixation pour l'exercice 2021 du taux des centimes additionnels au précompte immobilier à 2550.

Article 2 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire à la Tutelle et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait et délibéré à Courcelles, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Directrice générale ff,

(s) C. VAN THUYNE

L'Echevin-Président,

(s) J. HASSELIN

La Directrice Générale F.F.



C. VAN THUYNE

Pour extrait conforme :
Courcelles, le 28/10/2020



La Députée-Bourgmestre,



Caroline TAQUIN